

N° 5471⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

**autorisant l'Etat à fournir une garantie bancaire pour la
réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain**

* * *

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(16.10.2007)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe copie d'une lettre de Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur au sujet du projet de loi sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour la Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,*

Daniel ANDRICH

Conseiller de Gouvernement 1re classe

*

Objet: Projet de loi No 5471 autorisant l'Etat à fournir une garantie bancaire pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain

Mesdames, Messieurs,

En me référant à l'entrevue de ce jour avec la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports, je vous confirme par la présente que la garantie visée par le projet de loi sous rubrique ne constitue pas une aide d'Etat relevant de l'article 87 § 1 du Traité CE étant donné qu'elle remplit les conditions posées par la communication de la Commission sur l'application des articles 87 et 88 du Traité CE relative aux aides d'Etat sous forme de garanties (Journal Officiel C 71 du 11.3.2000).

Je vous saurais gré de bien vouloir soumettre cette prise de position à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments très distingués.

Jeannot KRECKE

